

au sortir des longues ténèbres de l'histoire, luira l'ère nouvelle des peuples : de jeunes nations, libres de leurs allures, se mettront en marche vers un but plus haut et nouveau, et parmi elles, il s'en trouvera plus d'une chez qui auront germé les semences jetées par la main de César, plus d'une tenant de lui son individualité, et lui en demeurant redevable.

## APPENDICE

## A

### ÉPILOGUE (DU TRADUCTEUR).

Ici s'arrête le récit de M. Mommsen. Après Thapsus, après le suicide du dernier des républicains, la République romaine est morte : elle est dans le tombeau. Le cadre que notre auteur s'est tracé lui paraît, quant à présent rempli (v. *supra*, pp. 35, 37, 62 et s.). Pour lui, si importants que soient les événements ultérieurs, la seconde guerre d'Espagne, la bataille de Munda, le retour de César à Rome, en octobre 709, les honneurs qui lui sont rendus, la conspiration des G. Cassius Longinus, des Junius Brutus, des Casca et autres, et l'assassinat des Ides de mars 710, tous ces événements appartiennent déjà à une autre histoire qu'il promet (pp. 57, n. 1, et 65), et qu'il n'a point encore écrite. A la rigueur, un tel point de vue se justifie par les faits, et par le résultat politique et social des faits. Au lendemain de Thapsus, l'empire est fondé : la nouvelle ère impériale commence (*novus seclorum nascitur ordo*). Après le meurtre de César, la guerre civile se rallume, les républicains sont obligés de quitter l'Italie, les coalitions et les proscriptions reprennent de plus belle, suivies de la catastrophe de *Philippes*, et conduisant bientôt à la lutte finale entre Antoine et *Octave*. Mais alors, il ne s'agit plus que de savoir qui sera empereur, qui sera l'héritier de César, de son ancien lieutenant ou de son fils d'adoption.

45 av. J.-C.

44.

54 av. J.-C.  
31.

M. Mommsen a donc pu très-bien considérer comme en dehors de son sujet l'immense et sanglante tragédie qui se déroule des *ides de mars* 710 (5 mars) à la bataille finale d'Actium (2 septembre 723).

Toutefois, en s'arrêtant à la mort de Caton d'Utique, il faut bien le constater aussi, l'auteur a rompu avec les traditions de l'école, avec la division acceptée par tous les grands historiens, et les principaux représentants de la critique et de la philosophie de l'histoire. A ne point vouloir pousser jusqu'au jour où, victorieux à Actium, maître incontesté du monde grec et romain, Octave rentrera dans Rome, et se couronnera du titre d'*Auguste*, il semble, à tout le moins, que M. Mommsen eût donné à l'esprit, aux habitudes du lecteur, à l'art lui-même, pourquoi ne pas le dire? satisfaction plus complète, en achevant en quelques pages la biographie du premier des Césars! Qu'il nous soit permis d'exprimer un regret, sinon peut-être une critique. — Aussi bien dans les deux chapitres XI et XII, qui terminent son livre, dans le chapitre XI, surtout, M. Mommsen reprenant et achevant le portrait du grand général, du grand politique, et du grand fondateur d'empire, se voit bien forcé d'embrasser les desseins, les plans et les institutions créés ou ébauchés par lui jusqu'au jour de sa mort. En sorte qu'ici le tableau déborde du cadre<sup>4</sup>. — Tout en respectant la pensée de notre auteur, il nous paraît utile de résumer ici en quelques lignes, par de simples indications de faits et de dates, les points historiques principaux, et les innovations législatives, financières et économiques, qui achèvent la vie de César.

Le lecteur, après cette récapitulation rapide, se sentira plus à l'aise, ce semble : Il appréciera mieux, et à leur juste importance ces deux grands chapitres XI et XII, où les institutions de la monarchie nouvelle, les nécessités manifestes de la concentration du gouvernement, de l'unification administrative et nationale du monde romain, la préparation

<sup>4</sup> Dans le domaine des faits et des institutions, M. Mommsen parle de la dictature décennale, de la censure triennale décernées à César; de ses quatre triomphes : de la réforme du calendrier, etc., etc., lesquels se placent après Thapsus; des honneurs et de la dictature perpétuelle décernée après *Munda*; de l'ensemble des créations législatives et financières antérieures ou postérieures au retour d'Espagne; du diadème et du titre de roi offerts par Antoine, aux Lupercales, et enfin des projets de guerre contre les Parthes (v. *infra*, pp. 300 et s.).

par une main puissante et prévoyante d'un terrain destiné à la civilisation commune et à la semence prochaine du christianisme, sont exposées de main de maître.

A côté de ces grandes vues, et en dépit de ses éloges, M. Mommsen ne peut écarter la trop juste sentence de l'histoire sur l'homme qui a franchi le Rubicon : quelque grand que soit le bienfait allégué pour excuse après l'usurpation, l'usurpation reste ce qu'elle est, un crime, vengé sur César en sa personne par les haines et l'assassinat; et puni, dans l'institution impériale, par les vices mêmes, les désordres et les alternatives d'insécurité, de cruautés et de revers, qui conduiront l'empire à une dissolution finale, après des alternatives aussi de grandeur, de puissance et de gloire!

Mai 1870.

A. A.

## B

### BREF SOMMAIRE DES ÉVÉNEMENTS JUSQU'À LA MORT DE CÉSAR.

(705-710)

49-44 av. J.-C.

Et d'abord, de l'an 705 à 710, dans ces quelques années si dramatiques, César, remarquons-le, n'a fait à Rome que de courts séjours ; et c'est pour l'esprit un étonnement profond que d'énumérer les lois et les travaux créés ou ébauchés par lui, dans les intervalles que lui laisse la guerre.

49.

*Premier séjour* (705 — Calendes d'avril). César revient de Brindes à Rome après le départ de Pompée pour l'Épire. La guerre d'Italie ou de 60 jours est finie. Il ne reste à Rome que peu de temps, et se précipite en Espagne (*bell. civ. 1, 32-33*).

49-47.

*Deuxième séjour* (Calendes d'octobre : décembre). Il revient d'Ilerda, est nommé *dictateur* pour la première fois, tient les comices consulaires, est nommé consul pour l'année suivante avec *P. Servilius Vatia Isauricus*, continue les consuls et autres magistrats de l'année dans les proconsulats et autres charges, règle la question des dettes, rappelle les bannis, concède la cité aux Transpadans, et au bout de 11 jours dépose la dictature. Puis, la veille des *Nones* de janvier (*bell. Civ. 3, 6*), il part pour la Grèce. Après Pharsale (705-707) les honneurs s'amoncellent sur lui. Durant son absence, il est fait consul pour 5 ans, et dictateur pour la seconde fois. Du milieu de mars au mois de

## APPENDICE

301

juin 707, on reste sans nouvelles de lui à Rome (*ad Attic. 17, 3*). Troubles excités par M. Cœlius et Milon, puis après eux par Dolabella (706-707). 47 av. J.-C.  
48-47.

*Troisième séjour.* — Enfin César revient en Italie, après les guerres d'Égypte et d'Orient heureusement terminées (septembre 707). Il apaise la révolte de ses légionnaires, est nommé consul et dictateur pour la troisième fois. Il élit consuls (*consules suffecti*) pour la fin de l'année Q. *Fufius Calenus* et P. *Vatinius*, préteur Crisp. Sallustius ; il porte les préteurs pour 708 à dix ; élève au nombre de seize les pontifes, augures et quindécemvirs, et ouvre le sénat à des chevaliers, à ses centurions et autres hommes de condition médiocre. 47.

En décembre 707, il part, passe par Lilybée, et va en Afrique. Campagne et bataille de Thapsus (avril 708). 46.  
47.  
46.

*Quatrième séjour.* — César quitte l'Afrique aux Ides de juin, et arrive à Rome vers la fin du même mois (VI *Calend. de sextilis*. — 28 juin (*b. afr. 98*), avril du calendrier nouveau).

A Rome, *supplications* de 40 jours. Le sénat lui vote 70 licteurs : il attèle des chevaux blancs. Honneurs inouïs : dictature pour dix ans : chaise curule à côté et au-dessus des consuls. Il vote le premier : il aura une statue avec l'inscription « *César, demi-dieu.* » — Il célèbre ses triomphes, dédie au peuple un nouveau Forum, élève un temple à *Vénus genetrix*. Jeux en l'honneur de sa fille. Largesse, banquets, annone réduite et régularisée.

C'est durant ce séjour (4 mois), que César décide que les propréteurs ne garderont qu'un an leur province, que les proconsuls resteront deux ans en charge ; que les juges seront exclusivement pris parmi les sénateurs ou chevaliers (*lex judicaria*). — Réforme du calendrier.

Fin décembre (708), César part pour l'Espagne. On se rappelle qu'après la campagne d'Ilerda, il y avait laissé Q. Cassius Longinus (*b. civ. 2, 21*) : mais celui-ci s'était fait détester de tous, et la moitié de ses légionnaires (5 légions) avait fait défection. C. Trebonius, son successeur, n'avait point eu meilleur succès. Les Pompéiens se rendent de tous côtés en Afrique, où Gnaeus Pompée les vient rejoindre (708). Après Thapsus, les débris de l'armée républicaine ont aussi passé le détroit avec Attius Varus et T. Labienus. 46.  
46.

Ils comptent bientôt 13 légions sous leurs ordres. Les lieutenants de César Q. Pedius et Q. Fabius Maximus ne peuvent leur tenir tête (*bell. Hisp.* 2, 7. 30). — César arrive enfin à *Obulco* (*Porcuna*), à 300 stades de Cordoue (App. *b. c.* 103). La guerre, dont les récits nous arrivent confus, traîne en longueur autour de nombreuses places assiégées successivement *Ulia* (*Montemayor*), *Corduba*, *Ategua*, (*b. Hisp.* 3-27). Enfin Pompée, quittant ses retranchements d'*Ucubis*, (non loindu *Salado*, *flumen Salsum*), vient se poster à *Munda* (auj. *Monda* entre *Ronda* et *Malaga*), pour y livrer la bataille. Elle a lieu le jour des *Liberalia* (*b. Hisp.* 31), ou le 17 mars 709. Longtemps indécise et chaudement disputée, elle se termine sur le soir par la défaite des Pompéiens, dont 33,000 seraient morts, et parmi eux Labienus et Varus (*ibid.* 31). « Jadis s'écrie César, j'avais combattu pour la victoire, aujourd'hui, pour la première fois, j'ai lutté pour la vie ! » (Plut. *Cæsar* 56. App. 104). Les villes rebelles se soumettent. Gnaeus Pompée est tué dans sa fuite; Sextus se réfugie chez les Cajétans (*b. Hisp.* 36-40).

La guerre civile est finie : en Espagne, d'ailleurs, les Pompéiens ne songeaient plus à reconstituer la république romaine : ils ne voulaient que fonder un état *séparatiste*, et donner pâture à leurs haines et à leurs cupidités. De la république, de la liberté, il n'était point question chez eux. Ce parti était désormais condamné.

45 av. J.-C.

45-44. *Cinquième et dernier séjour* (octobre 709 — mars 710). — Triomphe de César et de ses lieutenants Pedius et Fabius Maximus. — Supplications de 50 jours. — César *dictateur à vie*. Il prend le titre d'*Imperator*, avant son nom (p. 67), pour lui et pour ses héritiers. Préfet des mœurs : consul pour dix ans. Il a le droit de nommer ou indiquer les magistrats. Il porte les sénateurs à 900 : crée des familles patriciennes, donne à 10 préteurs le titre et le rang de consulaires, nomme 14 préteurs pour l'année courante, en nomme 16 pour 710, avec 40 questeurs, porte à 6 au lieu de 4 le nombre des édiles. — Il revêt en public la pourpre triomphale, la couronne de laurier : sa tête est figurée sur les monnaies : le mois de juillet (*Julius*) lui est consacré. — Restauration des colonies de Corinthe et de Carthage.

44. Plans de campagne contre les Parthes. César veut soumettre les Daces en passant, puis les peuples de la région du Caucase, puis s'en aller venger la défaite de Crassus, et

refouler au-delà d'une frontière de bonne défense le seul ennemi extérieur dont Rome ait encore souci.

Il a fixé son départ au quatrième jour après les Ides de mars : ses troupes l'attendent en Illyrie. Il a nommé les magistrats pour 711 et 712 : Fabius Pansa et Hirtius, Decimus Brutus et Munatius Plancus occuperont successivement le consulat : Asinius Pollio ira en Espagne ultérieure : Lépidus gouvernera la Citérieure et la Narbonnaise : le même Munatius Plancus aura la Transalpine, M. Brutus la Macédoine, C. Cassius la Syrie. Toutes les provinces sont distribuées.

43. 42.

Les tentatives d'intronisation de la royauté marquent ces derniers temps. César a déjà puni les deux tribuns qui ont arraché un diadème posé sur la tête de sa statue (p. 58) : déjà Antoine, aux Lupercales, à plusieurs reprises a tenté de le couronner lui-même, et voici que les gardiens des oracles sybillins annoncent qu'un roi seul pourra vaincre les Parthes (p. 74).

Pendant ce temps, la conjuration s'est formée. Elle compte plus de 60 adhérents, et parmi eux bon nombre des lieutenants anciens ou nouveaux du dictateur, poussés par la haine ou l'envie, ou l'ambition non satisfaite. Bien peu, sauf J. Brutus et quelques autres se dévouent à l'idée républicaine et à la liberté. Citons Decimus Brutus, Trebonius, Minucius Basilus, Publius et Lucius Casca, Tillius Cimber, Servius Galba. Mais l'âme de la conspiration, c'est C. Cassius et M. Junius Brutus.

Les rumeurs qui circulent, la crainte de se voir découverts poussent les conjurés à hâter leur coup. César a convoqué le sénat pour le jour des Ides (15 mars). Il s'y rend. Là, pendant qu'Antoine est retenu au dehors par Trebonius, les conjurés l'entourent. Tillius Cimber s'approche, feignant de lui demander la grâce de son frère, banni de Rome, lui saisit et rabat la toge. Casca le frappe par derrière : tous les autres se jettent sur lui. « *Et toi aussi, Brutus !* » s'écrie la victime : puis se voyant enveloppé, César ramène sa toge sur son visage, se laisse frapper sans résistance et tombe au pied de la statue de Pompée, percé de vingt-trois blessures. Il était dans sa cinquante-sixième année.

Nous renvoyons ici le lecteur aux sources originales, à Dion Cassius (44, 12-20), à Appien (111-123), à Plutarque sur-

tout (*Cæs.* 60, 69. *Brut.* 14-17), à Suétone (*Cæs.* 80-82) et enfin chez les modernes au récit exact et circonstancié de M. Merivale (*hist. of the Rom. under the Empire*, 2, c. 21. et 3, c. 22).

Le jugement des contemporains ne se fit point attendre et devança l'histoire. « La chose a été virilement faite, » s'écrie Cicéron, « mais ce fut un dessein d'enfants! Qui donc ne voit qu'il laisse un héritier de sa royauté? (*Ad Att.* 14, 21, cf. *ad Att.* 15, 4 : *Excisa enim est arbor, non evulsa. Itaque quam frulicetur, vides.*) On a coupé l'arbre, au lieu de l'arracher. Aussi vois comme il repousse! »

On sait la suite!

A. A.

## C

### LOIS JULIENNES.

(DE JULES CÉSAR.)

Nous donnons ici la liste des lois principales promulguées par Jules César, à dater surtout de sa prise de possession du gouvernement monarchique, et dans l'ordre où les classent d'ordinaire les savants; faisant remarquer d'ailleurs que ce nom de *Lois Juliennes* (*leges Juliae*) est aussi attribué par les écrivains et les jurisconsultes du temps de l'Empire aux lois d'Auguste et de quelques-uns de ses premiers successeurs.

#### I

*Lois antérieures à l'an 704 ou contemporaines de l'an 704.*

50 av. J.-C.

I. — LEX AGRARIA. Assignations aux vétérans, et colonies (VI, pp. 371 et s., et *supra*, pp. 150-151). — Suetone y fait allusion (*Cæs.* 20, 81), ainsi qu'à la loi de l'an 695, et à l'opposition de Bibulus, l'autre consul (Dio Cass. 38, 1-7, etc. — *App. bell. civ.* 2, 10 et s. — *Vell. Paterc.* 2, 44. — *Cic. Philipp.* 2, 39 : *ad Att.* 2, 16). Elle était aussi désignée parfois sous le titre de *Lex Mamilia de coloniis* (Rudorff, *Zeitschr. (Journal de la science histor. du D.)*, IX), et fut plus tard remaniée par l'empereur Caligula (Dig. 47, tit. 21. *De termino moto*).

59.